

ARRETE DU MAIRE
REFECTION DE LA VOIRIE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Margency,

Usant des droits qui lui sont conférés en matière de circulation et de permission de voirie,
Vu les articles L.2213-1, et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement général de circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

Considérant la demande de la société FILLOUX représentée par M. GUERIN Stéphane situé au 5
Avenue des Cures 95580 ANDILLY mail : SGUERIN@Fillouxsas.eu
Pour la réfection de la voirie sur l'ensemble de la commune à partir du lundi 31 mars 2025, 8 heures,
jusqu'au jeudi 10 avril 2025 (11 jours).

ARTICLE 1 : l'entreprise FILLOUX est autorisée, à partir du lundi 31 mars 2025, à partir de 8h. pour
une durée de onze jours, à procéder à la réfection de la voirie sur l'ensemble de la
commune.

ARTICLE 2 : La vitesse est limitée à 30kms heure aux alentours du chantier. Les travaux ne
nécessiteront pas de fermeture de voie.

ARTICLE 3 : La circulations piétonne sera maintenue.

ARTICLE 4 : L'entreprise FILLOUX prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes
et des biens. Elle prendra des dispositions conformes au Code de la Route, en matière
de signalisation, balisage, protection des travaux, stationnement, cheminement et
déviations obligatoires des piétons et des véhicules. Elle exécutera les travaux avec toute
la célérité désirable pour respecter la date limite de réglementation

ARTICLE 5 : L'entreprise FILLOUX est tenue d'enlever, à l'issue des travaux, tous les matériaux,
et/ou gravats. Dès l'achèvement des travaux, elle est tenue de réparer immédiatement
tous les dommages, de rétablir dans leur premier état, et dans les règles de l'Art
chaussées et trottoirs qui auraient été dégradés et endommagés. Toute dégradation devra
être signalée à l'autorité compétente. A défaut, la remise en état sera effectuée aux frais
de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency,
- Police Municipale de Margency,
- Centre de Secours Principal d'Eaubonne,
- Directrice Générale des Services de la Mairie de Margency
- Service technique de la Mairie de Margency
- Syndicat EMERAUDE
- Entreprise FILLOUX

*Le Maire certifie le caractère
Exécutoire de cet acte*

Fait à Margency, le 25 mars 2025

**Le Maire,
Thierry BRUN**

